



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2023 à 20h00

L'an deux mille vingt-trois et le 5 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Nances, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre FAUGE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Alexandre FAUGE, Christian FAUGES, Axelle ROUSSEL, Romuald ROY, Armelle BALZER, Olivier MAILLARD et Nathalie GIOVANNACCI.

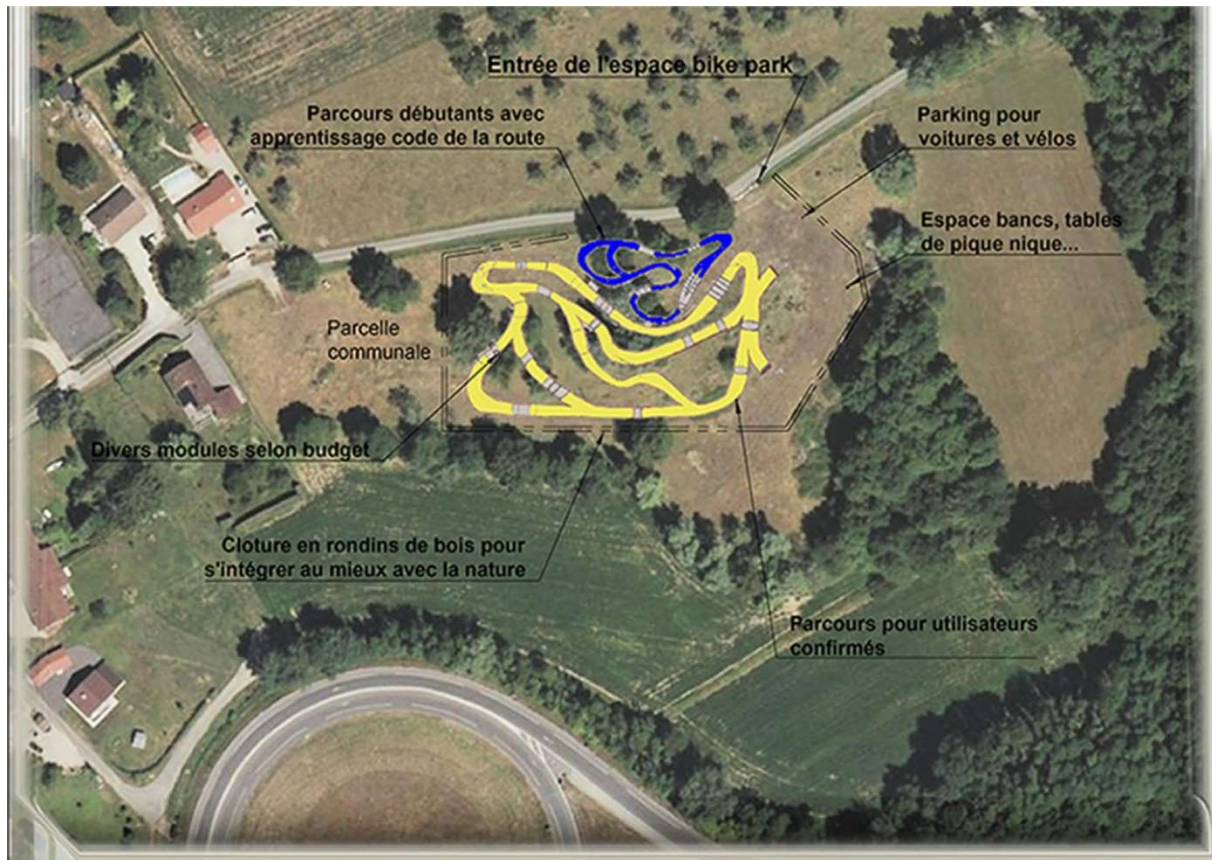
ABSENT(E) Excusé(e) : Jean-Paul PERRIAT donne pouvoir à Christian FAUGES. Christophe SERENO donne pouvoir à Alexandre FAUGE. Alexis COLLIOT donne pouvoir à Romuald ROY. Marie-France CURTAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Armelle BALZER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1 – INTERVENTION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES (CMJ) : PRÉSENTATION DU PROJET BIKE PARK PAR YANIS PERRIAT ET QUENTIN CHARTIER.

- **Création** d'un site avec aménagements réservé à la pratique du VTT sur piste terre. Nous envisageons la création de deux pistes : une pour débutant et une pour les plus expérimentés.
- **Localisation :** le Bike Park est envisagé sur les parcelles n° 0298, 1951, 0304 route du GUA à NANCES. Cette localisation a été choisie puisqu'elle appartient à la commune, elle ne fait, à ce jour, l'objet d'aucune activité et ne fait pas partie des parcelles constructibles. Elles ne feront sensiblement pas partie des parcelles constructibles puisque, par leur position, elles sont trop proches de la zone naturelle.
- **Aménagements :**
 - ✓ Accès au site : création d'une zone dédiée au stationnement des véhicules située à l'entrée de la parcelle 0304.
 - ✓ Zone dédiée au repos avec tables et bancs.
 - ✓ Aménagements liés à la sécurité : une clôture en périphérie du site pour sécuriser les usagers et bloquer l'accès aux véhicules non autorisés. Les règles de sécurité d'utilisation du site seront mentionnées dans un règlement à disposition des usagers et complété par des panneaux d'information.
 - ✓ Aménagements structurels : pour nous conformer aux règles d'utilisation des pistes de descentes VTT, nous prendrons exemple sur les règles régissant cette pratique connues dans la norme NFS52-110. Dans les faits, nous envisageons l'aménagement du terrain existant en remodelant les bosses déjà présentes et en utilisant les matériaux naturels. Le béton et le bitume seront proscrits de notre projet, nous nous engageons dans un projet qui respecte l'environnement et la nature.
- **Financement :** en octobre 2023, nous sommes devenus Lauréats du projet Budget Citoyen Savoie 2023. La subvention allouée à notre projet se monte à 50 000€ et est soumise à des modalités particulières Extrait du mail du 17/11/23 du Budget Citoyen : "Pour rappel, le département dans le cadre du Budget citoyen, versera sa subvention sur facture. Il faut pour tout achat qu'une facture puisse être mise en face pour permettre les remboursements. Les dépenses doivent être d'investissement uniquement."

- **Appel d'offre :** le 24/11/23, nous avons sollicité 4 entreprises créatrices de Bike park pour une prise de contact et l'obtention d'un devis, on retrouve : Sylax (aménagements des abords), Bike Solution, Bike Vision, E2S compagy, rideandbuild.



2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2023.

Le compte rendu de la séance du 7 novembre 2023 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 novembre 2023.

3 – POINT SUR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) + Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Rappel de Monsieur le Maire :

PCS : Le plan communal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde peuvent être assurées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours.

DICRIM : réalisé par la commune à l'aide des informations transmises par le Préfet, le DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs) a pour but d'informer les habitants de la commune des risques naturels et technologiques qui les concernent, des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre et des moyens d'alerte en cas de catastrophe. Il indique aussi les événements marquants qui se sont produits sur la commune et les consignes de sécurité individuelles à respecter. Ce document peut être consulté en mairie.

Les communes de Nances, Ayn et Dullin doivent établir un PCS + DICRIM. En accord avec les 3 maires et pour faciliter le travail de la personne qui sera embauchée, la commune de Nances prendrait cette personne sous contrat pendant 9 mois. (Le travail est estimé à environ 3 mois par commune).
La secrétaire de mairie va se renseigner sur les différentes modalités d'embauche, convention pour refacturation du salaire aux 2 autres communes, délibérations...
Le conseil est invité à émettre un accord de principe : avis favorable du conseil.

4 – DÉLIBÉRATION : CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR.

DCM20231201

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population en 2024, il y a lieu de recruter un agent recenseur en tant que vacataire et de fixer sa rémunération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **DÉCIDE** la création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.
- **DÉCIDE** que l'agent recenseur percevra la somme de 950,00€ bruts pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2024. La rémunération inclue toutes les opérations de recensement, les frais de transport et de téléphone.
- **DÉCIDE** que l'agent recenseur recevra 40,00€ bruts pour chaque séance de formation et 100,00€ bruts pour la tournée de reconnaissance des adresses qui auront lieu début janvier.
- **PRÉCISE** que la rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Présents 7 Exprimés 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

5 – DÉLIBÉRATION : INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE.

DCM20231202

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Il présente à l'assemblée les modalités d'attribution de cette prime et propose de l'instaurer dans les conditions suivantes :

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

Article 2 : modalités de versement

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois sur les salaires du mois de décembre 2023 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant maximum fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 16/11/2023,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

- **DÉCIDE** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.

Présents 7 Exprimés 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

6 – DÉLIBÉRATION : CONVENTION CADRE D'ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE.

DCM20231203

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire
et après en avoir délibéré,**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

Vu la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

- **APPROUVE** la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Présents 7 Exprimés 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

7 – DÉLIBÉRATION : CONVENTION D'ADHÉSION A LA MISSION DE SECRÉTARIAT DE MAIRIE ITINÉRANT PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE.

DCM20231204

Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de

mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1^{er} juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

Vu la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,

- **APPROUVE** la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Présents 7 Exprimés 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

8 - COMPTE RENDU SUR L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE.

Exposé du maire :

Afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire. Dans ce cadre, le maire a pris des décisions en vertu de la délibération du 26 mai 2020 dont il rend compte au conseil municipal.

Un tableau récapitule les décisions du maire depuis le 7 novembre 2023.

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que lui a consenties le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

CONSIDÉRANT la nécessité de rendre compte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal,

Le conseil municipal :

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

Décisions prises pour présentation en Conseil Municipal du 5 décembre 2023				
Nature de la décision	Date	Société/organisme/propriétaire	Montant TTC	Décision
Ocelec	28/11/2023	Ocelec à Voglans	6 589,03€	Devis validé

Travaux Ste Rose : abattage arbre, élagage autour de la chapelle, abattage arbres le long de la route	28/11/2023	Courtois Paysagiste à Nances	3 660,00€	Devis validé
---	------------	------------------------------	-----------	--------------

4 – RETOUR DU TRAVAIL DES COMMISSIONS :

Commission bâtiment :

La réunion du 20/11 a été annulée et reportée au 18/12.

Les bacs qui se trouvent derrière le bâtiment communal utilisés par Ambroise pour déposer le terreau doivent être changés en 2024. Des devis seront demandés afin d'intégrer au mieux ces bacs au local technique.

Commission voirie :

Une réunion est prévue le 09/12 pour le fleurissement.

Suite aux intempéries, plusieurs incidents ont eu lieu :

- Eboulement sur le sentier pédestre qui accède à la Grotte de la Conche depuis le cimetière : l'accès est interdit jusqu'à sécurisation du secteur.
- Buse bouchée au chef-lieu vers le lavoir : l'eau du ruisseau s'écoule par la route. Monsieur le Maire a contacté le département.
- Poteau téléphone prêt à tomber route du chef-lieu Barbolion haut + fil téléphone détendu au Gigot. Des signalements ont été faits auprès d'Orange.
- La lame de déneigement utilisée par Philippe Courtois est à changer.

Commission urbanisme/cimetière

Une réunion a eu lieu le 22/11, de nombreux points ont été évoqués :

- L'expertise par l'assureur de l'if endommagé par la chute d'un arbre à l'entrée du cimetière est prévue le 24 juin.
- Arrachage et remplacement des Juniperus à l'intérieur du cimetière.
- Reprise et renouvellement des concessions
- Inscription pour identification de l'ossuaire + arrêté de création d'ossuaire à prendre.
- Création d'un espace columbarium (lancement d'une étude).

Commission communication :

Nathalie GIOVANNACCI précise qu'ils manquent encore quelques articles.

Commission au social à la CCLA :

La réunion du 15 novembre a été animée par la chargée de mission au social, Adèle Gérard récemment embauchée.

- Conseiller numérique à recruter : les financements sont gelés en 2023, mais pour 2024 la CCLA fait partie des 5 territoires prioritaires en Savoie.
- Le 6 décembre sont invités les clubs des aînés, l'AEL, la maison France Services, l'ADMR pour se présenter sous l'angle du numérique (accès), pour définir les attentes, repérer les besoins, les orientations sur le numérique.
- France services (la poste de Novalaise) : 2 agents. Principales demandes : pré-demandes de cartes d'identité, passeport, carte grise ; déclaration à la CARSAT, la CPAM, ma Prim'réno, déclaration des biens immobiliers pour les impôts, peu de demandes pour la CAF (actuellement point relais Caf à l'AEL, mais à partir du 1^{er} janvier 2024, France services prendra le relais). 20 personnes par semaine en moyenne, une majorité de plus de 60 ans, résidant plutôt sur Novalaise.
- L'AEL proposait de 2020 à 2022 des ateliers informatiques pour débutants
- Le club des aînés de Novalaise : ateliers pour seniors

Importance soulignée pour le futur conseiller numérique d'être en proximité des habitants, d'aller vers, présence dans les communes.

Une partie du poste de la chargée de mission au social est consacré à un projet européen CARE Alcotra :

ce projet accompagne les personnes âgées dans le « bien vieillir » sur le territoire, à travailler avec un groupe d'acteurs du terrain, ADMR, EHPAD, AEL, Clubs des aînés, le département...

Communauté professionnelle territoriale de santé CPTS, présentée par le Dr Gruselle et le Dr Bourey :

- En 2025, toutes les communes devront être affiliées à une CPTS
- Une CPTS rassemble les professionnels de santé, médicaux, para-médicaux, social... (sur la base du volontariat) et son but principal est d'accompagner au mieux le parcours du patient avec une connaissance fine de tous les acteurs de terrain.
- Financement par l'ARS et la CPAM
- CPTS du nord Dauphiné et Porte de Savoie : 85 000 habitants

5 – DIVERS :

1 / Questions diverses.

Néant.

2 / Infos :

A/ Urbanisme

DP 07318423N5024 – Rhône Solaire Pro pour M. Vitale et Mme Lombard – route du Chef-lieu les Bellemains : pose de panneaux photovoltaïques.

DP 07318423N5025 – Mme Lafarge – route du Chef-lieu barbolion : piscine semi-enterrée

B/ L'association Grana Poplo et son bus café nomade a demandé à s'installer dans le parc du Presbytère le vendredi 15/12 en fin de journée et soirée : avis favorable du conseil.

C/ Le Noël des enfants aura lieu le samedi 09/12 à partir de 15h30.

D/ Repas des aînés du 26/11 : les retours ont été positifs et les aînés ont apprécié de se retrouver au restaurant.

Le Maire propose qu'un colis soit offert aux personnes qui n'ont pas pu venir au repas : avis favorable du conseil.

E/ Eclairage extérieur de l'église : le Maire présente un devis Citeos pour le changement des spots extérieurs de l'église. Avis favorable du conseil.

F/ Enfouissement : suite aux travaux d'enfouissement, le maire propose au conseil d'enfouir une partie non prévue dans les travaux initiaux, portion entre les Gollets et l'entrée des Bellemains (160m environ). Le coût est estimé entre 12 000€ et 14 000€. Avis favorable du conseil.

G/ Armelle BALZER a participé à une réunion du comité syndical du Parc Naturel Régional de Chartreuse à Fort Barraux le 08/11 : présentation du parc, nouvelle charte 2023-2038...

Un arbre a été offert à toutes les communes : un pommier « Plate de Nances » pour notre commune.

H/ Vœux de la municipalité : la date est bloquée le dimanche 21 janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h31.

Alexandre FAUGE,
Maire.

Armelle BALZER,
Secrétaire de séance.

